MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

24-02-2017-07

Date de convocation le 21/02/2017

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 février 2017

Le vingt quatre février deux mil dix sept à dix-huit heures quinze, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, PALIS, PEAN, et POLHER ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, et SALLEFRANQUE.

Pouvoirs : Mme LOQUET, a donné pouvoir à M. CAMDESSUS

Absente : Mme BERT Carine

Secrétaire de séance élue : M. SALLEFRANQUE Pascal

OBJET : SUBVENTIONS A LA SECTION PELOTE ET SECTION SQUASH : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE REVERSEMENT AUTOMATIQUE DES ENCAISSEMENTS DES TOURNOIS

Le Maire expose que chaque année, les sections squash et pelote organisent des tournois, que la commune encaisse les inscriptions et les reverse à l'association par le biais d'une délibération.

Le Maire propose afin de limiter le différé entre l'encaissement des inscriptions et le versement à l'association par le vote d'une délibération de principe pour reverser automatiquement les inscriptions aux deux sections.

A cette fin, au vu d'une liste des inscriptions cosignée par le gestionnaire du complexe de pelote et le responsable de la section, le Maire établira un certificat administratif pour le reversement des sommes.

Le Maire proposera lors du vote des subventions aux associations une somme maximale sur laquelle seront imputés ces reversements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants, 13 voix pour,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE la proposition du Maire

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget des exercices lors de l'attribution des subventions

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MONT 64160

Acte certifié exécutoire É
- Par publication ou notification le 02/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/03/2017